



ASSISTANCE MÉDICALE "TOIT DU MONDE"
Association loi de 1901

ASSEMBLEE GENERALE
DU 24 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt six
Le 24 juin, à 19 h.

Les membres de l'Association ASSISTANCE MEDICALE "TOIT DU MONDE" dont le siège social est situé à Nanterre (92), au 81 rue de Maréchal Joffre, se sont réunis à l'hôtel Le Parchamp 114 Route de la Reine à 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Préalablement à l'Assemblée, il avait été remis à tous les membres, l'ordre du jour ainsi que le rapport moral du Président et le rapport financier du Trésorier.

La séance est ouverte à 19 h.

A l'unanimité, Alexandre Pachulski est nommé(e) Présidente de l'Assemblée.
Jérémy Le Goff est désigné(e) Scrutateur.
Joël Siwoschinsky accepte les fonctions de Secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, Joël Siwoschinsky constate et déclare que, par application des dispositions statutaires, l'Assemblée peut valablement délibérer, chaque membre ayant été régulièrement convoqué ou régulièrement représenté par pouvoir déposé sur le bureau.

Comme l'atteste la feuille de présence déposée sur le bureau et régulièrement émargée, 455 membres ont été convoqués, dont 40 sont présents et 149 représentés. 266 sont absents.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

- Présentation du rapport moral du Président et présentation du rapport financier du Trésorier,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du code de commerce,
- Approbation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 31/12/2025,
- Quitus au Président et au Trésorier,
- Affectation du résultat,
- Vote sur la convention de location du siège au 53 rue de Paris, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
- Questions diverses

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés approuve le rapport moral du président et le rapport financier du Trésorier de l'année 2025.

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, approuvés par le Conseil d'Administration du 6 mai 2026, approuve le bilan et le compte de résultat faisant apparaître un résultat annuel d'un montant de 6.634 € pour l'exercice 2026 grâce à un don de parts sociales.

L'Assemblée Générale des Associés donne quitus au Président et au Trésorier pour la bonne exécution de leur mission et de leur gestion à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et qui s'élève à la somme de 6.634 €, en totalité au compte « Report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration relatif aux conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, approuve la convention conclue entre l'association et la SCI XXX, ainsi que l'ensemble des conséquences financières qui en résultent pour l'association, **sous la condition suspensive** de la réalisation effective de l'acquisition des locaux par la SCI XXX.

Conformément aux dispositions légales et aux règles de gouvernance applicables, les membres intéressés n'ont pas pris part au vote relatif à cette convention.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président passe ensuite aux questions diverses et répond à plusieurs questions émises par les membres de l'assemblée.

Un des membres demande comment peut-on expliquer la baisse des dons récurrents et la hausse des dons ponctuels.

Gilles Mouterde, trésorier, répond que les membres de l'association vieillissent, ce qui impacte les dons récurrents. Mais dans le même temps de nouveaux donateurs ont fait des dons ponctuels, dont certains sont importants.

Gilles Mouterde précise qu'une base de dons récurrents pérenne est souhaitable.

Un autre membre demande comment sera financé le loyer du nouveau siège social.

Le coût supplémentaire lié à la location des nouveaux locaux serait compensé par une diminution de la structure de charges (économie du local d'archives, rendements attendus du placement sécurisé du produit de la vente du bien de Nanterre, ...). Ainsi, le budget prévisionnel 2027 prévoit une économie de 26 560 euros sur les charges inhérentes au

fonctionnement de l'association. Cette maîtrise globale des dépenses contribue ainsi à limiter le risque financier lié à ce changement de locaux.

Un membre demande quelle sera la surface des bureaux du nouveau siège social.

Alexandre Pachulski répond qu'AMTM bénéficiera d'une surface de 67 m² et de 30 m² de réserves sous les combles, facilement accessibles.

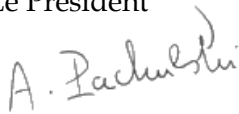
La surface de 67 m² sera répartie entre un grand open space pour des conditions de travail collaboratives, et d'un seul bureau fermé.

L'entrée est disponible, mais ne fait pas partie des 67 m².

De tout ce que dessus, il a été dressé, en deux exemplaires, le présent procès-verbal signé par la Présidente et le Secrétaire.

FAIT A NANTERRE, LE 24 JUIN 2026

Le Président



Alexandre PACHULSKI

Le Secrétaire



Joël SIWOSCHINSKY